

80 DEGRES SUD
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500 euros
Siège social : *Chemin Saunier, 4 impasse du Grain de Sel*
13690 GRAVESON
RCS TARASCON 829 791 292

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2025**

Le trente novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidente, effectuée par lettre simple.

Sont présent ou représenté :

- Mme CRESTIN Caroline détentrice de soixante-quinze actions, ci 75 actions.
- Mme ALBERTI épouse GUILLER Aurélie, détentrice de soixante-quinze actions, ci 75 actions.

Le total des actions des associés présents ou représentés est de 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport du liquidateur

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant la parole, la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ;
- Approbation des comptes définitifs de liquidation et quitus au liquidateur ;
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés ;
- Constatation de la clôture de la liquidation.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur, CRESTIN Caroline, sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 30 novembre 2025 et présentant un solde de liquidation négatif de 29.401 euros, approuve lesdits comptes, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 30 novembre 2025, date de clôture de la liquidation.

Cette même assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 30 novembre 2025 et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance et les actionnaires présents.

Madame CRESTIN Caroline
La Présidente de séance



Madame GUILLER Aurélie
Actionnaire

